

RAPPORT DE SIMULATION DE L'EXPOSITION

Selon les lignes directrices nationales ANFR version 2.0

A partir d'un modèle de terrain 3D

Référence du rapport de simulation : 68166_009_03

Commune : KINGERSHEIM

Adresse de l'installation :

12 rue de l'Industrie

68260 KINGERSHEIM

Ce document comporte 133 pages

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| 1. Synthèse..... | 4 |
| 2. Description du projet..... | 4 |
| 3. Plan de situation | 5 |
| 4. Caractéristiques de l'installation | 6 |
| 5. Résultats de simulation | 7 |
| a) Représentation du niveau de champ simulé à 1,5 m par rapport au sol | 8 |
| b) Simulations à différentes hauteurs..... | 9 |
| c) Conclusions | 13 |
| d) Annexes..... | 13 |

REVISIONS

| Indice | Date | Nature des révisions |
|--------|------------|-------------------------|
| A | 04/04/2025 | Nouvelle antenne-relais |

Objet du rapport

L'objet du document est de présenter les résultats de la simulation en intérieur de l'exposition aux ondes émises par le projet d'installation radioélectrique située 12 rue de l'Industrie 68260 KINGERSHEIM diffusant les technologies dont le détail est explicité dans le chapitre 4, selon des résultats harmonisés conformément aux lignes directrices nationales¹ publiées en octobre 2019 par l'Agence nationale des fréquences et mises à jour pour la prise en compte des antennes à faisceaux orientables utilisées notamment en technologie 5G.

Les résultats de la simulation ne valent que pour l'installation spécifiée de Free Mobile.

Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15² en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

¹ Cette publication des lignes directrices nationales est prévue à l'article 2 de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 qui dispose que « dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'Agence nationale des fréquences publie des lignes directrices nationales, en vue d'harmoniser la présentation des résultats issus des simulations de l'exposition générée par l'implantation d'une installation radioélectrique ».

² Ce protocole de mesures a été publié au Journal Officiel de la République française, n°0256 du 4 novembre 2015 page 20597 texte n°34, Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, JORF n°0256 du 4 novembre 2015.

1. Synthèse

Le niveau maximal simulé à une hauteur de 1,50 m par rapport au sol est compris entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceau fixe et entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceaux orientables.

L'exposition maximale simulée pour le projet d'implantation de l'installation située 12 rue de l'Industrie 68260 KINGERSHEIM est comprise entre :

- *Entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceau fixe et entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceaux orientables pour l'azimut 20°*
- *Entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceau fixe et entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceaux orientables pour l'azimut 140°*
- *Entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceau fixe et entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceaux orientables pour l'azimut 260°*

2. Description du projet

Le projet d'implantation de l'installation située 12 rue de l'Industrie 68260 KINGERSHEIM permettra de déployer et d'exploiter son réseau 3G / 4G / 5G (partage dynamique de la bande ou DSS) et 5G dans la bande 3500 MHz afin de desservir les abonnés du secteur.

Les fréquences déployées sont les suivantes : 700 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz, 2600 MHz et 3500 MHz.

3. Plan de situation



[Source fond de carte : Bing Maps]

Liste des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m

Sans objet

4. Caractéristiques de l'installation

| | | Description de l'installation | | | | | | |
|--|----------------|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|--|
| Coordonnées géo(EPG:27572) | Longitude ou X | Latitude ou Y | | | | | | |
| | 972752 | 2321675 | | | | | | |
| Altitude (NGF) | 237 m | | | | | | | |
| Hauteur du support | 36 m | | | | | | | |
| Nombre d'antennes | 6 | | | | | | | |
| Type | Directives | | | | | | | |
| Azimut 1 | 20° | | | | | | | |
| Hauteur milieu de l'antenne | 28 m | | | | | | 30.20 m | |
| Systèmes | 3G | 4G | 4G | 4G | 4G | 5G | 5G | |
| Faisceaux fixe / Faisceaux orientables | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau orientable | |
| Bande de fréquence (MHz) | 900 | 700 | 1800 | 2100 | 2600 | 700 | 3500 | |
| Puissance maximale en entrée d'antenne (W) | 24 | 31.6 | 31.6 | 31.6 | 31.6 | 31.6 | 199.5 | |
| Gain maximal (dBi) | 17 | 18 | 16 | 18 | 18 | 18 | 24 | |
| Angles d'inclinaison (°) | 6° | 6° | 4° | 4° | 4° | 6° | 6° | |
| Azimut 2 | 140° | | | | | | | |
| Hauteur milieu de l'antenne | 28 m | | | | | | 30.20 m | |
| Systèmes | 3G | 4G | 4G | 4G | 4G | 5G | 5G | |
| Faisceaux fixe / Faisceaux orientables | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau orientable | |
| Bande de fréquence (MHz) | 900 | 700 | 1800 | 2100 | 2600 | 700 | 3500 | |
| Puissance maximale en entrée d'antenne (W) | 24 | 31.6 | 31.6 | 31.6 | 31.6 | 31.6 | 199.5 | |
| Gain maximal (dBi) | 17 | 18 | 16 | 18 | 18 | 18 | 24 | |
| Angles d'inclinaison (°) | 6° | 6° | 4° | 4° | 4° | 6° | 6° | |
| Azimut 3 | 260° | | | | | | | |
| Hauteur milieu de l'antenne | 28 m | | | | | | 30.20 m | |
| Systèmes | 3G | 4G | 4G | 4G | 4G | 5G | 5G | |
| Faisceaux fixe / Faisceaux orientables | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau orientable | |
| Bande de fréquence (MHz) | 900 | 700 | 1800 | 2100 | 2600 | 700 | 3500 | |
| Puissance maximale en entrée d'antenne (W) | 24 | 31.6 | 31.6 | 31.6 | 31.6 | 31.6 | 199.5 | |
| Gain maximal (dBi) | 17 | 18 | 16 | 18 | 18 | 18 | 24 | |
| Angles d'inclinaison (°) | 6° | 6° | 4° | 4° | 4° | 6° | 6° | |

5. Résultats de simulation

La simulation est réalisée en espace libre pour différentes hauteurs, sans tenir compte des effets dus au bâti (réflexion, réfraction, diffraction, masquage, angle d'incidence de l'onde).

Les valeurs présentées correspondent au niveau cumulé de l'exposition en intérieur exprimées en volts par mètre (V/m) aux ondes émises par l'installation située 12 rue de l'Industrie 68260 KINGERSHEIM avec un abaissement de 20% correspondant à l'atténuation due à un simple vitrage.

Les simulations sont réalisées en zone urbaine avec la résolution suivante : 5 m.

Les facteurs de réduction suivants s'appliquent pour cette installation :

Un facteur de réduction sur 6 minutes de 4 dB est appliqué au niveau calculé à puissance maximale des émetteurs de téléphonie mobile pour des antennes à faisceau fixe. Cette valeur déterminée par l'Agence nationale des fréquences correspond au facteur médian observé sur les mesures réalisées entre la valeur cumulée extrapolée et la mesure large bande du cas A, quand la téléphonie mobile domine.

Un facteur de réduction sur 6 minutes de 13.5 dB est appliqué au niveau calculé à puissance maximale des émetteurs de téléphonie mobile pour des antennes à faisceaux orientables. Ce facteur de réduction correspondant à un balayage du faisceau pendant 4,4 % du temps dans une direction donnée.

Le facteur d'atténuation de duplexage temporel TDD de 1.25 dB est appliqué pour les fréquences 3500 de cette installation.

Les couleurs affichées sur les cartes suivent le code couleur suivant :

| Niveau | Couleur |
|---------------------------------|--|
| Strictement supérieur à 6 V/m : |  |
| Entre 5 et 6 V/m : |  |
| Entre 4 et 5 V/m : |  |
| Entre 3 et 4 V/m : |  |
| Entre 2 et 3 V/m : |  |
| Entre 1 et 2 V/m : |  |
| Entre 0 et 1 V/m : |  |

a) Représentation du niveau de champ simulé à 1,5 m par rapport au sol

La simulation à 1,5 m par rapport au sol a été réalisée à partir du modèle numérique de terrain interpolé au pas de 5m.

À 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé pour les antennes à faisceau fixe est compris entre 0 et 1 V/m



[Source fond de carte : Bing Maps]

[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

Exposition simulée au niveau des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m

Sans objet

À 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé pour les antennes à faisceaux orientables est compris entre 0 et 1 V/m



[Source fond de carte : Bing Maps]

[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

Exposition simulée au niveau des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m

Sans objet

b) Simulations à différentes hauteurs

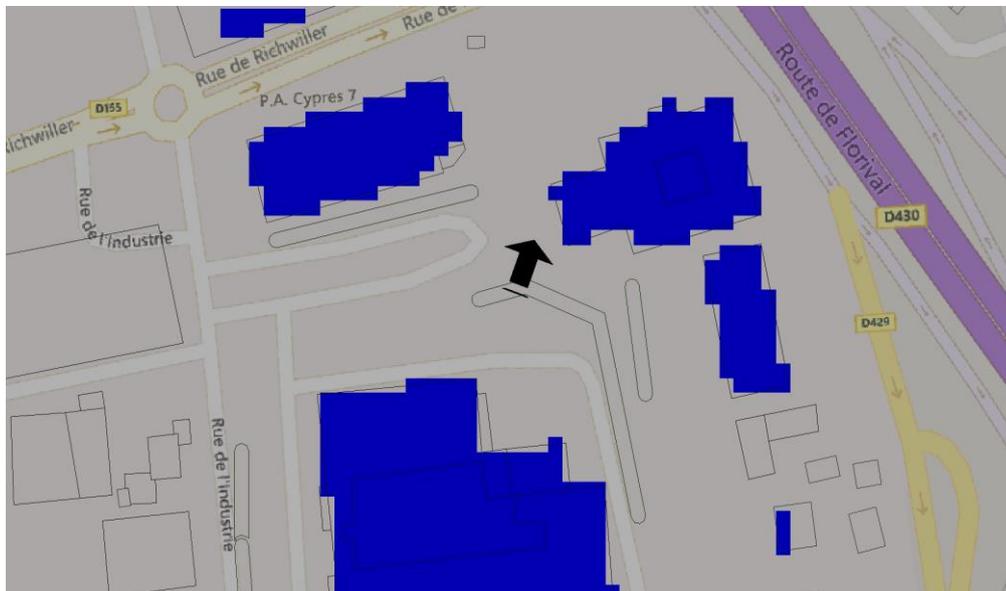
Les antennes projetées sont Directives.

Une modélisation est réalisée par antenne. Pour chacune, l'environnement est différent, l'exposition maximale calculée ainsi que la hauteur correspondante varient d'une antenne à l'autre. Ce projet comporte 3 antennes à faisceau fixe et 3 antennes à faisceaux orientables, 6 simulations ont été réalisées.

La simulation à 1,5 m par rapport au sol a été réalisée à partir du modèle numérique de terrain interpolé au pas de 5m.

a. Azimut 20°: antennes fixes

Pour les antennes à faisceau fixe orientées dans l'azimut 20°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m . La hauteur correspondante est de 7.5 m .



Légende

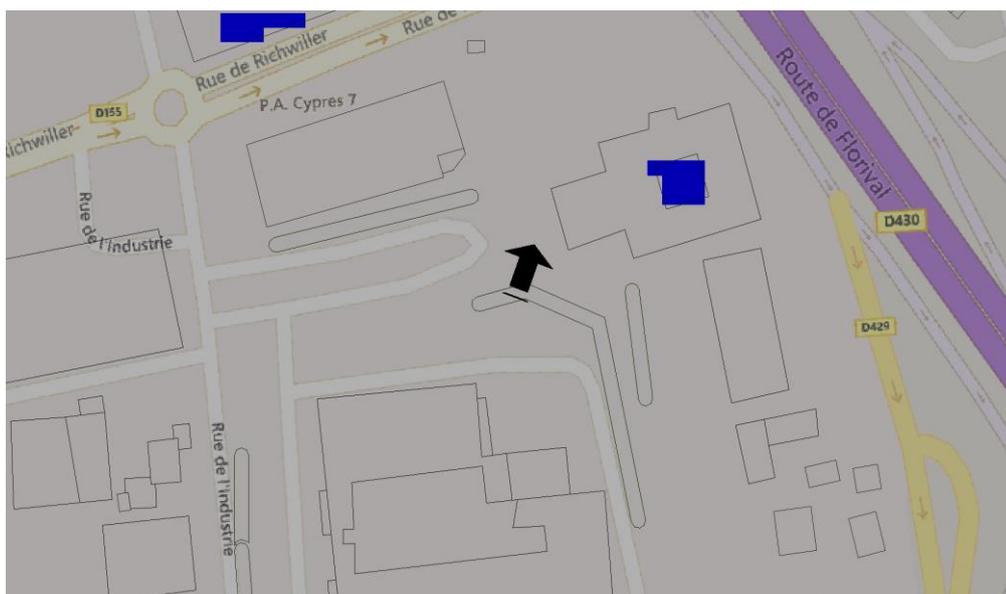


[Source fond de carte : Bing Maps]

[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

b. Azimut 20°: antennes à faisceau orientable

Pour les antennes à faisceau orientable dans l'azimut 20°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m . La hauteur correspondante est de 13.5 m .



Légende

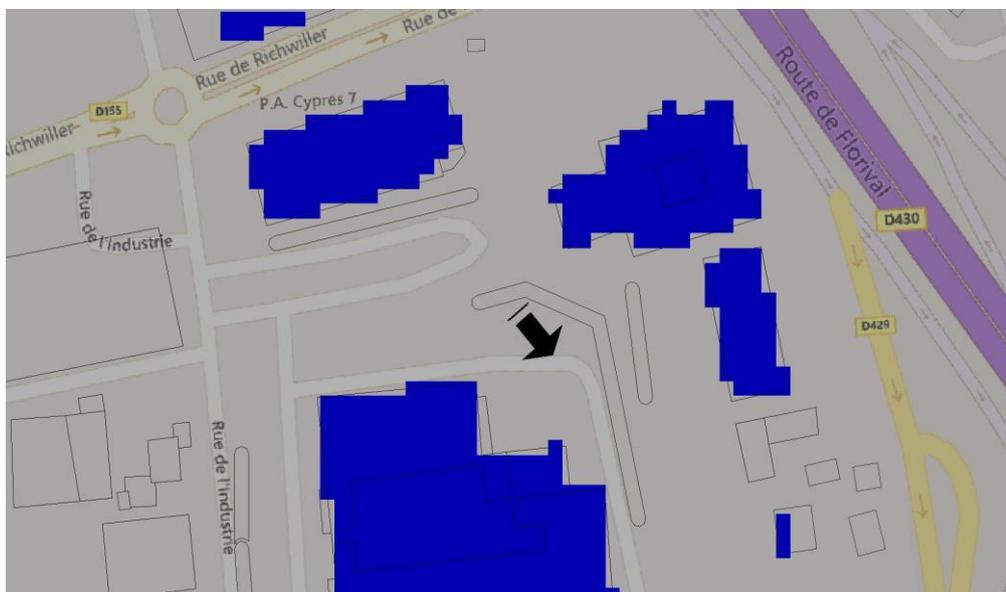


[Source fond de carte : Bing Maps]

[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

c. Azimut 140°: antennes fixes

Pour les antennes à faisceau fixe orientées dans l'azimut 140°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m . La hauteur correspondante est de 7.5 m .



Légende

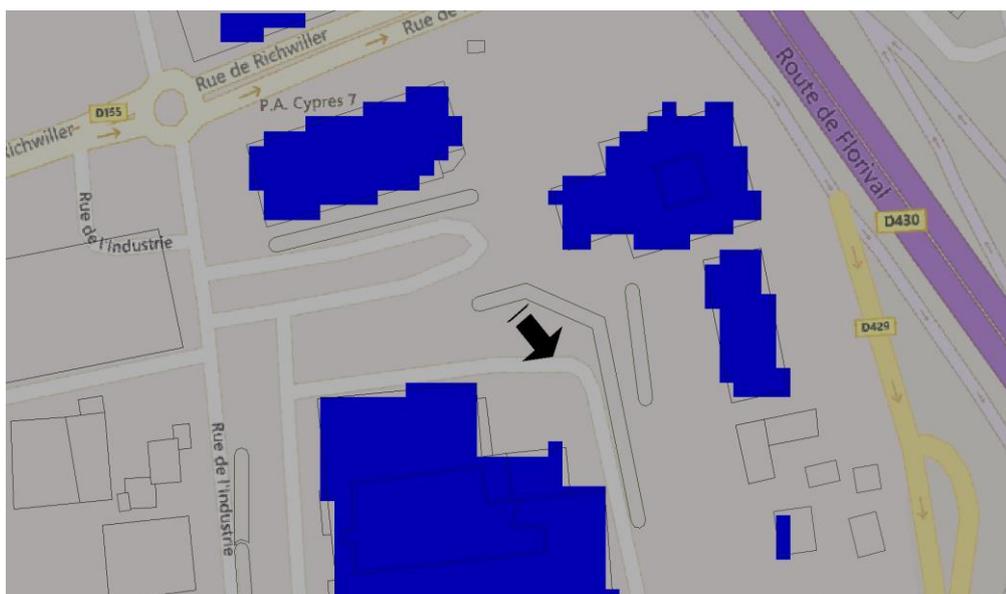


[Source fond de carte : Bing Maps]

[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

d. Azimut 140°: antennes à faisceau orientable

Pour les antennes à faisceau orientable dans l'azimut 140°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m . La hauteur correspondante est de 7.5 m .



Légende

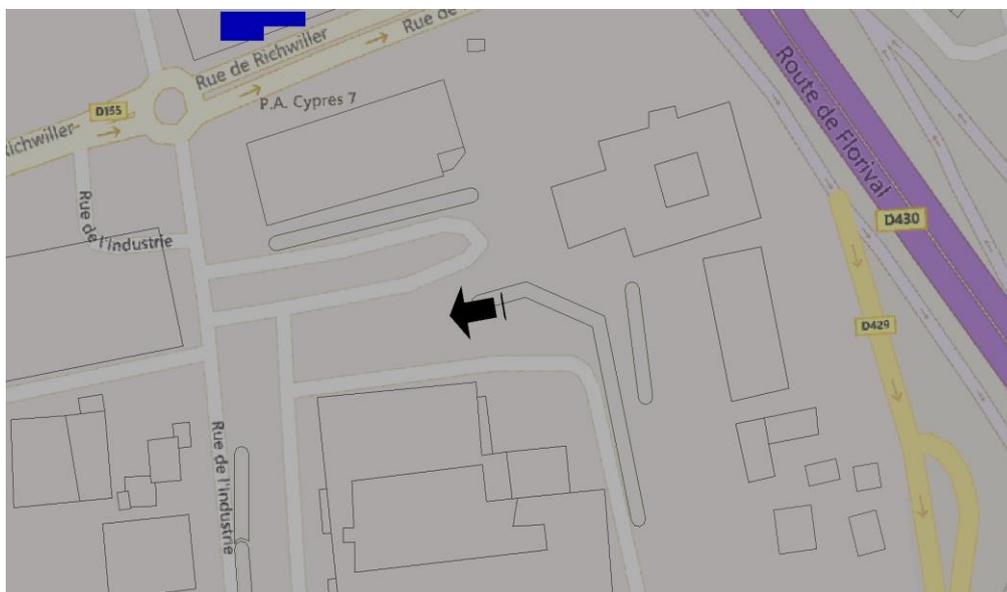


[Source fond de carte : Bing Maps]

[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

e. Azimut 260°: antennes fixes

Pour les antennes à faisceau fixe orientées dans l'azimut 260°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m . La hauteur correspondante est de 16.5 m .



Légende

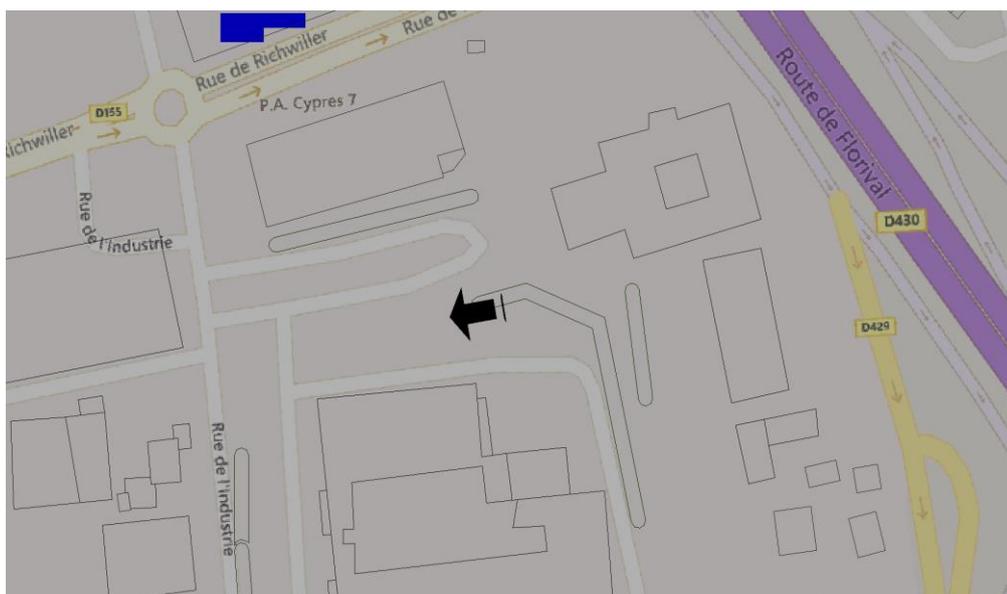


[Source fond de carte : Bing Maps]

[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

f. Azimut 260°: antennes à faisceau orientable

Pour les antennes à faisceau orientable dans l'azimut 260°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m . La hauteur correspondante est de 16.5 m .



Légende



[Source fond de carte : Bing Maps]

[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

c) Conclusions

Les simulations en espace libre indiquent les niveaux maximums suivants par antenne à faisceau fixe:

| | Azimut 20° | Azimut 140° | Azimut 260° |
|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Niveau Maximal | Entre 0 et 1 V/m | Entre 0 et 1 V/m | Entre 0 et 1 V/m |
| Hauteur | 7.5 m | 7.5 m | 16.5 m |

Les simulations en espace libre indiquent les niveaux maximums suivants par antenne à faisceaux orientables:

| | Azimut 20° | Azimut 140° | Azimut 260° |
|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Niveau Maximal | Entre 0 et 1 V/m | Entre 0 et 1 V/m | Entre 0 et 1 V/m |
| Hauteur | 13.5 m | 7.5 m | 16.5 m |

d) Annexes

La réglementation relative à l'exposition du public

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

| Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques | 700 MHz | 800 MHz | 900 MHz | 1800 MHz | 2100 MHz | 2600 MHz | 3500 MHz |
|--|---------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|
| Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre) | 36 | 38 | 41 | 58 | 61 | 61 | 61 |